

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

“ *Rendre le peuple meilleur* ”

PARAISANT LE 1<sup>ER</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue Saint-Olivier, Québec

**SOMMAIRE : — Pédagogie :** Aux lecteurs. — L'“ Enseignement primaire ” et la presse. — Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique : session de septembre 1895. — Congrès des inspecteurs d'écoles, août 1895. — Chroniques scolaires. — Le pouvoir temporel du Pape. — **Divers :** Ouvrages reçus. — Bibliographie. — Sciences élémentaires. — Actes officiels. — Annonces.

## Aux lecteurs

Bien que le présent numéro de l'*Enseignement primaire* soit de vingt-quatre pages, nous sommes obligé d'omettre la partie pratique. Le procès-verbal des réunions du Conseil de l'Instruction publique, les délibérations du congrès des inspecteurs d'écoles et la démonstration du 20 septembre dernier remplissent presque en entier les colonnes du journal.

## “ L'Enseignement primaire ” et la presse

(Suite)

Du *Trifluvien* :

“ Nos félicitations à l'*Enseignement primaire* qui vient d'entrer dans sa 17<sup>ième</sup> année d'existence. C'est le plus important journal pédagogique de notre province, et il

est rédigé avec autant de vigueur que de science. Nous lui souhaitons succès et longue vie.”

De la *Semaine Commerciale* :

“ L'*Enseignement primaire*, l'organe du corps enseignant de ce district, vient d'atteindre sa 17<sup>e</sup> année. Nos félicitations et nos meilleurs souhaits.”

De l'*Ouvrier catholique* de Biddeford, E.-U. :

“ L'*Enseignement primaire*, revue pédagogique magistralement rédigée par MM. J.-B. Cloutier et C.-J. Magnan, et publiée à Québec, vient de commencer sa dix-septième année de publication. Son passé lui compose un dossier historique qui l'honore et qui le recommande, et comme ses fondateurs en sont les directeurs actuels, il n'y a rien qui puisse empêcher l'*Enseignement primaire* de maintenir l'intégrité de ses titres de noblesse et l'excellence de ses fonctions. Que nos confrères agrément l'expression simultanée de nos félicitations et de nos souhaits.”

Dans son numéro du 28 septembre, le *Moniteur* de Lévis, reproduisant notre article sur le salaire des instituteurs, veut bien qualifier l'*Enseignement primaire* “ d'excellente revue.”

Du *Naturaliste canadien* :

“ *L'Enseignement primaire* entrait récemment dans sa 17<sup>e</sup> année, et nous le félicitons de ce bel âge. Les instituteurs du district de Québec peuvent être fiers de leur organe qui est excellemment rédigé ; il n'en peut d'ailleurs être autrement pour une revue dirigée par MM. J.-B. Cloutier et C.-J. Magnan. Nous n'en parlons pas sans la connaître, puisqu'il n'y a pas une livraison de ses seize volumes que nous n'ayons lue ”.

La *Patrie* a également eu un bon mot en faveur de *L'Enseignement primaire*.”

Nos sincères remerciements à nos confrères.

C.-J. M.

## COMITÉ CATHOLIQUE

DU

## CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SESSION DU MOIS DE SEPTEMBRE 1895.

Séance du 11 septembre 1895.

(Avant-midi).

## Présents :

Le Surintendant, président ;  
 Mgr l'archevêque de Montréal,  
 “ “ d'Ottawa,  
 “ l'évêque des Trois-Rivières,  
 “ “ de Rimouski,  
 “ “ de Chicoutimi,  
 “ “ de Valleyfield,  
 “ Marois, V. G., représentant Mgr  
 l'archevêque de Cyrène,  
 M. le chanoine A. Dumesnil, représen-  
 tant Mgr l'évêque de St-Hya-  
 cinthe,  
 M. le vicaire général Suzor, représen-  
 tant Mgr l'évêque de Nicolet,  
 Le révd M. J.-L.-H. Roy, représentant  
 Mgr l'évêque de Sherbrooke,

L'honorable L.-R. Masson,  
 “ juge L.-A. Jetté,  
 “ Frs Langelier,  
 “ Gédéon Ouimot,  
 “ H. Archambault,  
 “ Th. Chapais,  
 M. P.-S. Murphy,  
 “ Eugène Crépeau,  
 “ H.-R. Gray,  
 “ Dr J.-L. Leprohon.

Lecture d'une lettre de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène déléguant à Mgr Marois, vicaire général, ses pouvoirs pour le représenter à la présente session du comité.

Lecture d'une lettre de Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, déléguant à M. le chanoine Dumesnil, ses pouvoirs pour le représenter à la présente session du comité.

Lecture d'une lettre de Mgr l'évêque de Nicolet, déléguant à M. le grand vicaire Suzor, ses pouvoirs pour le représenter à la présente session du comité.

Lecture d'une lettre de Mgr l'évêque de Sherbrooke, déléguant au révd M. J.-L.-H. Roy, ses pouvoirs pour le représenter à la présente session du comité.

Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

M. Eugène Crépeau propose, secondé par le très révd Ph.-H. Suzor, V. G. : “ Que chaque séance de ce comité soit entrée séparément dans le procès-verbal, de manière à faire distinguer les séances de l'avant-midi de celles de l'après-midi, et que les noms des membres présents à chacune d'elles soient mentionnés ”.

Adopté.

L'Hon. M. Masson propose, secondé par Mgr l'évêque de Rimouski : “ Que l'honorable M. Ouimet soit adjoint au sous-comité des livres et au sous-comité de législation et de revision des lois scolaires ”.

Adopté.

L'honorable M. Archambault propose, secondé par M. H.-R. Gray : “ Que MM. Langelier et Crépeau fassent partie du sous-comité de législation et de revision des lois scolaires ”.

Adopté.

Le sous-comité chargé d'examiner les candidats à la charge d'inspecteurs d'écoles catholiques fait le rapport qui suit, de sa session tenue les

23 et 29 août 1895, à l'École normale Laval, à Québec :

“ Présents :

- “ M. l'abbé Verreau,
- “ “ l'abbé Rouleau,
- “ “ F.-X. Drouin,
- “ “ John Ahern, examinat. adjoint ;
- “ “ Paul de Cazes, secrétaire.

“ En l'absence de M. P.-S. Murphy, M. l'abbé Verreau accepte la présidence.

“ Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

“ Les règlements de ce bureau, tels que codifiés par le secrétaire, suivant les instructions qu'il avait reçues, à cet effet, à la dernière session, sont adoptés, et le bureau recommande qu'il en soit imprimé un certain nombre d'exemplaires.

“ M. Louis-Omer Pagé est admis à subir son examen, et obtient la note : “ Avec distinction ”. “ Ce rapport est adopté ”.

Le sous-comité chargé d'examiner les livres de classe, auquel étaient présents : Mgr l'évêque de Rimouski, président ; M. François Langelier, M. P.-S. Murphy et le Surintendant, fait le rapport qui suit lequel est adopté :

“ Séance du 10 septembre 1895.

“ Présents :

- “ Mgr l'évêque de Rimouski, président ;
- “ L'honorable François Langelier,
- “ M. P.-S. Murphy,
- “ Le Surintendant.

“ I.—Le sous-comité est d'avis de ne pas recommander d'approuver le “ Précis d'Histoire du Canada ”, par M. Leblond de Brumath, attendu que ce comité catholique du Conseil de l'Instruction publique a déjà approuvé deux livres de ce genre, qui donnent satisfaction, et que, du reste, ce livre ne leur est pas supérieur.

“ II.—Pour les mêmes raisons, le sous-comité est également d'avis de ne pas recommander d'approuver le “ Book-keeping ” des Frères du Sacré-Cœur.

“ III.—Le sous-comité recommande d'approuver, pour les écoles, le tableau de sténographie Duployé, publié par M. Joseph Laroche.

“ IV.—Le sous-comité recommande de n'approuver, à l'avenir, pour chaque matière, que les livres supérieurs à ceux déjà approuvés sur le même sujet. Et, quand un livre a été approuvé par le comité catholique, les autres déjà approuvés pour les mêmes matières ne conserveront le bénéfice de cette approbation que jusqu'à la

“ limite du terme fixé par la loi pour la revision des livres, de manière, toutefois, qu'aucun livre ne soit exclu de l'enseignement avant une année, à compter de la date de la revision de la liste. Avis conforme sera donné à l'auteur ou au propriétaire du livre ainsi rejeté.

(Signé) “ ANDRÉ-ALBERT,

“ Ev. de St-Germain-de-Rimouski ”.

Le sous-comité chargé d'étudier la question de l'établissement d'un bureau central d'examineurs, siégeant le 10 septembre courant, séance à laquelle étaient présents : Mgr l'archevêque d'Ottawa, Mgr l'évêque de Valleyfield, l'honorable M. Masson, l'honorable M. Chapais et le Surintendant, fait le rapport qui suit :

“ Que, dans l'opinion de ce sous-comité, la décision de cette question devrait être ajournée à la session du comité catholique du mois de mai prochain, et qu'instruction devrait être donnée immédiatement à tous les bureaux d'examineurs de transmettre, dans l'intervalle, au département de l'Instruction publique, après chaque examen, en même temps que leur rapport, les travaux des candidats admis.

(Signé) “ J.-THOMAS,

“ Arch. d'Ottawa, président ”.

L'honorable M. Langelier propose, secondé par l'honorable M. Ouimet : “ Que le rapport du sous-comité d'organisation d'un bureau central d'examineurs, qui vient d'être lu, soit adopté.”

Adopté.

Le sous-comité de législation et de revision des lois scolaires a l'honneur de vous faire rapport :

“ Qu'il s'est réuni et a siégé les 3 et 4 septembre courant.

“ Qu'à cette session, les membres suivants étaient présents :

- “ Mgr Emard,
- “ L'honorable juge Jetté,
- “ “ H. Archambault,
- “ “ Th. Chapais,
- “ Le Surintendant.

“ Que le Surintendant a été nommé président, et M. Paul de Cazes, secrétaire du dit sous-comité.

“ Qu'il a conféré avec les membres d'un sous-comité, nommé, à cet effet, par le comité protestant de ce Conseil, comme il y était autorisé par ce comité.

“ Qu'il n'a pu terminer son travail, et demande l'autorisation de siéger de nouveau, et aussi de

“ faire imprimer le rapport et le projet de refonte  
“ qui devra vous être soumis.

“ Québec, 10 septembre 1895.

(Signé) “ BOUCHER DE LA BRÛÈRE,  
“ Président ”.

L'honorable H. Archambault propose, secondé  
par l'honorable François Langelier: “ Que le  
“ quorum du sous-comité de législation et de  
“ revision des lois scolaires soit fixé à quatre  
“ membres ”.

Adopté.

Séance du 11 septembre 1895.

(Après-midi).

Présents :

Le Surintendant, président ;  
Mgr l'archevêque de Montréal,  
“ “ d'Ottawa,  
“ l'évêque des Trois-Rivières,  
“ “ de Rimouski,  
“ “ de Chicoutimi,  
“ “ de Valleyfield,  
“ Marois, vicaire général,  
M. le chanoine A. Dumesnil,  
M. le vicaire général A. Suzor,  
Le révd M. J.-L.-H. Roy,  
L'honorable L.-R. Masson,  
“ juge L.-A. Jetté,  
“ François Langelier,  
“ Gédéon Ouimet,  
“ H. Archambault,  
“ Th. Chapais,  
M. P.-S. Murphy,  
“ Eugène Crépeau,  
“ H.-R. Gray,  
“ le Dr Leprohon.

L'honorable M. Langelier, secondé par l'honorable  
M. Oudet, propose: “ Que M. le Surintendant  
“ soit chargé d'informer le gouvernement  
“ qu'après avoir pris communication de la corres-  
“ pondance échangée entre l'honorable Secrétaire  
“ de la province et le Surintendant, au sujet de  
“ la nomination de M. Béland comme inspecteur  
“ d'écoles, ce comité croit devoir renouveler sa  
“ recommandation, pour les raisons données par  
“ M. le Surintendant à l'appui de la recomman-  
“ dation du comité ”.

Adopté.

L'honorable M. Masson retire la motion qui  
suit, pour laquelle il avait donné avis, à la der-  
nière session de ce comité ;

“ Qu'il est opportun de considérer s'il ne serait  
“ pas à propos de diminuer considérablement les  
“ octrois aux collèges classiques et aux maisons  
“ d'éducation supérieure, et de demander au  
“ gouvernement d'employer les montants rendus  
“ disponibles à avancer les intérêts de l'Instruc-  
“ tion élémentaire, et à améliorer le sort des  
“ maîtres et des maîtresses d'école les plus méri-  
“ tants, ainsi que le comité l'a déjà recom-  
“ mandé ”.

Il lui substitue la suivante, qui est adoptée :

“ Qu'il soit résolu comme suit, savoir: le 23  
“ septembre 1890, un sous-comité, chargé de s'en-  
“ quérir du mode le plus acceptable de réparti-  
“ tion du fonds de l'éducation supérieure, a fait  
“ rapport, se prononçant en faveur de la nomina-  
“ tion d'un inspecteur général des écoles catho-  
“ liques, dont le devoir serait spécialement, sous  
“ la direction de M. le Surintendant, de surveiller  
“ le travail des inspecteurs. Ce rapport a été  
“ adopté par ce comité.

“ Le 28 septembre 1892, ce comité a de nouveau  
“ recommandé la nomination d'un inspecteur  
“ général, dont les devoirs seront, entre autres,  
“ sous la direction du Surintendant de l'Instruc-  
“ tion publique, de surveiller et de contrôler le  
“ travail des inspecteurs d'écoles, et, par des  
“ visites et inspections aussi souvent répétées que  
“ l'exigera le service, de s'assurer s'il y a unifor-  
“ mité d'appréciation dans les rapports que les  
“ inspecteurs ont à faire des écoles sous leur  
“ surveillance.”

“ Le 28 septembre 1892, ce comité a passé la  
“ résolution suivante, savoir :

“ Afin de stimuler le zèle et, en une certaine  
“ mesure, améliorer la position des membres  
“ laïques du corps enseignant, qu'il soit résolu :  
“ 1° Qu'une gratification soit affectée aux ins-  
“ tituteurs et aux institutrices laïques des écoles  
“ élémentaires qui auront rempli leurs devoirs  
“ avec le plus de zèle et d'intelligence, qui auront  
“ enseigné toutes les matières du programme  
“ d'études, qui se seront conformés fidèlement  
“ aux règlements des comités du Conseil de l'Ins-  
“ truction publique, et qui auront obtenu les  
“ meilleurs résultats, le tout sous tels règlements  
“ qui seront faits par les comités du Conseil de  
“ l'Instruction publique.

“ 2° Que le gouvernement soit prié de faire  
“ mettre une somme suffisante, à cette fin, à la  
“ disposition du Conseil de l'Instruction publique.

“ Le 28 septembre 1892, ce comité a aussi passé  
“ la résolution suivante, savoir :

“ Que, dans le but d'obtenir autant d'unifor-

“ mité que possible dans l'enseignement et afin  
 “ de suppléer au manque de connaissances péda-  
 “ gogiques de la plupart des instituteurs et des  
 “ institutrices qui n'ont pas suivi de cours spé-  
 “ ciaux, il serait avantageux de recommander aux  
 “ inspecteurs d'écoles de faire, lors de leur pre-  
 “ mière tournée d'inspection, une conférence  
 “ pédagogique dans chacune des municipalités de  
 “ leurs districts d'inspection.

“ Que ces conférences, qui dureraient deux  
 “ jours, devraient être faites suivant un pro-  
 “ gramme et des instructions qui seraient fournis  
 “ aux inspecteurs par les comités du Conseil de  
 “ l'Instruction publique.

“ Que ce comité est d'opinion que la mise à  
 “ exécution de ces résolutions, suivant leur esprit,  
 “ serait propre à faire avancer la cause de l'édu-  
 “ cation élémentaire dans cette province, et  
 “ prend la liberté d'en recommander de nouveau  
 “ la considération au gouvernement, et qu'un  
 “ sous-comité, composé de M. le Surintendant, de  
 “ l'honorable M. Masson, de l'honorable M. Ouimet  
 “ et de M. Eugène Crépeau, soit chargé de voir  
 “ les membres du gouvernement à ce sujet ”.

L'honorable M. Masson propose la motion qui  
 suit :

“ Qu'aucune personne ne pourra enseigner  
 “ dans une école académique, modèle ou élémen-  
 “ taire, subventionnée par le gouvernement ou le  
 “ Conseil de l'Instruction publique, sans être  
 “ pourvue d'un brevet de capacité correspondant  
 “ au degré du cours dans lequel elle est appelée  
 “ à enseigner.

“ Tout instituteur qui aura cessé d'enseigner  
 “ pendant une période de ... ans, sera tenu  
 “ d'obtenir un nouveau brevet de capacité avant  
 “ de reprendre l'enseignement.

“ Tout prêtre, ecclésiastique, religieux, reli-  
 “ gieuse, ou personne faisant partie d'une corpo-  
 “ ration religieuse, sera exempté de subir un  
 “ examen devant les bureaux d'examineurs  
 “ ordinaires, sur présentation au Surintendant  
 “ d'un certificat de capacité octroyé par tout  
 “ bureau central d'examineurs que NN. SS. les  
 “ évêques de la province auront spécialement  
 “ créé à cette fin.

“ Son Honneur le lieutenant-gouverneur est  
 “ respectueusement prié de faire soumettre à la  
 “ législature tels amendements aux lois scolaires  
 “ qu'il jugera convenables pour donner suite à la  
 “ présente résolution ”.

L'honorable M. Masson, ayant reçu l'assurance  
 que des efforts se font pour éviter tout sujet de

plainte contre les corporations religieuses à ce  
 sujet, retire cette motion.

Mgr Emard, évêque de Valleyfield, secondé par  
 l'honorable M. Ths Chapais, propose :

“ Qu'à l'avenir, toute plainte au sujet des ins-  
 “ tituteurs religieux dont la capacité sera contes-  
 “ tée, soit référée à l'évêque diocésain, qui adju-  
 “ gera sur icolle ”.

Adopté.

M. P. S. Murphy, ayant proposé. “ Que la gymnas-  
 “ tique soit enseignée à l'École normale Jacques-  
 “ Cartier ”, retire cette motion, après avoir été infor-  
 “ mé que la gymnastique s'enseigne à l'École nor-  
 “ male Jacques-Cartier.

Séance du 12 septembre 1895.

(Avant-midi).

Présents :

Le Surintendant, président ;  
 Mgr l'archevêque de Montréal,  
 “ “ d'Ottawa,  
 “ l'évêque des Trois-Rivières,  
 “ “ de Rimouski,  
 “ “ de Chicoutimi,  
 “ “ de Valleyfield,  
 “ Marois, vicaire général,  
 M. le chanoine A. Dumesnil,  
 M. le vicaire général Suzor,  
 Le révd M. J.-L.-H. Roy,  
 L'honorable L.-R. Masson,  
 “ juge L. A. Jetté,  
 “ Gédéon Ouimet,  
 “ H. Archambault,  
 “ Th. Chapais,  
 M. P.-S. Murphy,  
 “ Eugène Crépeau,  
 “ H.-R. Gray,  
 “ le Dr Leprohon.

L'honorable M. Gédéon Ouimet, secondé par  
 M. H.-R. Gray, propose :

“ Que le Dr Leprohon fasse partie du sous-comité  
 “ chargé de l'examen des livres de classe et que  
 “ le quorum de ce sous-comité soit de quatre  
 “ membres ”.

Adopté.

L'honorable juge Jetté, secondé par M. Eugène  
 Crépeau, propose :

“ Que l'article 2269 des Statuts refondus de la

“ province de Québec soit amendé en retranchant, dans la première ligne, le mot “ semi-annuelle-ment ”, et on le remplaçant par les mots : “ annuellement, à l'expiration du huitième “ mois ” ”.

Adopté.

L'honorable F. Langelier donne avis qu'à la prochaine session, il proposera la motion qui suit :

“ L'article 73 des Règlements de ce comité est amendé, en y ajoutant ce qui suit : “ Les jeunes gens des deux sexes sont admis à suivre, à titre d'externes, les écoles normales établies pour les personnes de leur sexe, aux conditions qui précèdent, moins celle de l'âge, lequel devra être de quatorze ans au moins, et celle de signer l'engagement ci-dessus mentionné.

“ Mais ils ne peuvent être ainsi admis, à titre d'externes, que s'ils résident soit chez leurs parents ou tuteurs, soit chez une autre personne approuvée par le Principal de l'école dont ils veulent suivre les cours, dans la ville où se tient la dite école ”.

Le comité recommande “ que la date de l'examen du bureau d'examinateurs de Carleton, qui a lieu le deuxième mardi du mois de juillet de chaque année, soit fixé, pour l'avenir, au dernier mardi du mois de juin ”.

Et aussi, d'accorder au dit bureau de Carleton le droit de délivrer des diplômes d'écoles modèles ”.

Le comité ne prend pas maintenant en considération la demande que lui a adressée M. Louis-Gaspard Robillard, attendu qu'il n'y a pas actuellement de place d'inspecteur d'écoles disponible.

La considération des demandes d'augmentation de traitement faites par MM. les inspecteurs d'écoles Brault et Lippens est remise à la prochaine session.

La considération de la communication adressée par M. Thomas Tremblay, inspecteur d'écoles de Gaspé, est aussi remise à la prochaine session.

Les amendements à la loi scolaire proposés par MM. Lippens et Cordeau sont transmis au sous-comité de législation et revision des lois scolaires.

Séance du 12 septembre 1895.

(Après-midi).

Présents :

Le Surintendant, président ;  
M<sup>gr</sup> l'archevêque de Montréal,  
“ “ d'Ottawa,  
“ l'évêque des Trois-Rivières,  
“ “ de Rimouski,  
“ “ de Valleyfield,  
“ Marois, vicaire général,  
M. le chanoine A. Dumesnil,  
M. le vicaire général Suzor,  
Le révd M. J.-L.-H. Roy,  
L'honorable L.-R. Masson,  
“ juge L.-A. Jetté,  
“ Gédéon Ouimet,  
“ H. Archambault,  
M. P.-S. Murphy,  
“ Eugène Crépeau,  
“ H.-R. Gray,  
“ le Dr Leprohon.

Le Surintendant fait le rapport qui suit : “ Que la délégation nommée pour avoir une entrevue avec le premier ministre de la province a présenté à ce dernier la résolution proposée par l'honorable M. Masson et adoptée par ce comité, à sa séance du 11 septembre courant, après-midi, au sujet de la nomination d'un inspecteur général, des conférences pédagogiques par les inspecteurs d'écoles, et des primes d'encouragement aux instituteurs et aux institutrices des écoles élémentaires.

“ Que l'honorable premier ministre a reçu la délégation avec une grande courtoisie, et lui a dit qu'il appréciait grandement la valeur des suggestions contenues dans les résolutions, mais qu'il regrettait beaucoup que le gouvernement ne pût, actuellement, accorder les sommes nécessaires à la réalisation des mesures proposées par le comité.

“ Que néanmoins, aussitôt qu'il le pourra, le gouvernement fera tout en son pouvoir pour favoriser, par de nouvelles allocations, l'instruction publique en cette province ”.

L'honorable M. Masson donne l'avis de motion qui suit :

“ Qu'à la prochaine session, il proposera une résolution tendant à diminuer les octrois aux

“ colléges classiques et aux maisons d'éducation supérieure, et demandera au gouvernement de dépenfer les deniers ainsi économisés à avancer les intérêts de l'éducation élémentaire et améliorer le sort des maîtres et maîtresses d'école, ainsi que le comité l'a déjà recommandé en 1892 ”.

Le comité accorde à l'école modèle de garçons de Louiseville, à l'école modèle du couvent de Plessisville, et à l'école modèle du couvent de Matane, l'autorisation de porter le titre d' "académie”.

Le comité autorise le Surintendant à payer à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus une partie du montant qui a été retenu à cette municipalité.

Le compte produit par M. Antoine Dessano pour la confection d'un index des registres du comité catholique, est accepté, sur proposition de l'honorable M. Ouimet.

Le comité commence la distribution du fonds de l'éducation supérieure.

Séance du 13 septembre 1895.

(Avant-midi).

Présents :

Le Surintendant, président ;  
Mgr l'archevêque de Montreal,  
“ “ d'Ottawa,  
“ l'évêque des Trois-Rivières,  
“ “ de Rimouski,  
“ “ de Valleyfield,  
“ Marois, vicaire général,  
M. le chanoine A. Dumesnil.  
M. le vicaire général Suzor,  
Le révd M. J.-L.-H. Roy,  
L'honorable L.-R. Masson,  
“ juge L.-A. Jetté,  
“ Gédéon Ouimet,  
“ H. Archambault,  
M. P.-S. Murphy,  
“ Eugène Crépeau,  
“ le Dr Leprohon.

Le comité continue et termine la distribution du fonds de l'Education supérieure.

Séance du 13 septembre 1895.

(Après-midi).

Présents :

Le Surintendant, président ;  
Mgr l'archevêque d'Ottawa,  
“ l'évêque des Trois-Rivières,  
“ “ de Rimouski,  
“ “ de Valleyfield,  
“ Marois, vicaire général,  
M. le chanoine A. Dumesnil,  
Le révd M. J.-L.-H. Roy,  
L'honorable L.-R. Masson,  
“ Gédéon Ouimet,  
M. P.-S. Murphy,  
“ Eugène Crépeau.

Le Surintendant soumet au comité un résumé des délibérations de la convention des inspecteurs d'écoles, qui s'est tenue à Saint-Hyacinthe les 21 et 22 août derniers.

Le comité autorise le Surintendant à prendre, dans le fonds du comité catholique, la somme nécessaire pour payer la différence qui pourra exister entre le montant des subventions accordées tant sur le fonds de l'éducation supérieure que sur celui des municipalités pauvres, et les allocations votées par la législature pour ces fins.

Mgr le vicaire général Marois, secondé par M. P.-S. Murphy, propose :

“ Que l'honorable Président de ce comité soit autorisé à payer à l'honorable ex-Surintendant, à même le fonds de ce comité, une gratification équivalente à six mois de son traitement, à raison des services rendus par lui à la cause de l'éducation ”.

Adopté.

Le comité procède à la distribution du fonds des municipalités pauvres.

Le comité s'ajourne.

## Congrès des inspecteurs d'écoles

Compte rendu des séances du congrès des inspecteurs d'écoles tenu à Saint-Hyacinthe le 21 et le 22 août 1895.

21 août 1895.

Séance du matin.

PRÉSENTS :—L'honorable Boucher de La Bruère, Surintendant de l'Instruction publique, prési-



dont ; M. G.-W. Parmelee, secrétaire anglais du dépt. de l'Instruction publique ; M. J. Harper, inspecteur des écoles supérieures protestantes ; MM. les inspecteurs Beaulieu, Belcourt, Bellorose, Bouchard, Brault, Curot, Destroismaisons, Dubeau, Dupuis, Fontaine, Gay, Guay, Hewton, Lefebvre, Lèvesque, Lippens, Lucier, Magrath, McGown, McGregor, McOuat, Nantel, Parker, Prud'homme, Roy, Ruel, Savard, Stenson, Tanguay, Taylor, Thibault, Thompson, Tremblay (Gaspé), Tremblay (Charlevoix), Vallée et Vien, et M. J.-N. Miller, secrétaire, tous membres du congrès.

Étaient aussi présents à cette première séance : M. l'abbé F.-X. Santonac, curé de Roxton-Falls ; MM. J. Nault, E.-H. Richer, Victor Marceau, E. St-Jacques et Louis Côté, commissaires d'écoles de la ville de St-Hyacinthe ; M. F.-X.-A. Boisseau, leur secrétaire-trésorier ; M. H.-R. Blanchard et plusieurs autres.

Avant l'ouverture régulière du congrès, M. J. Nault lit une adresse par laquelle les commissaires d'écoles de la ville de Saint-Hyacinthe, dont il est le président, offrent leurs félicitations à l'honorable M. Boucher de La Bruère, au sujet de sa nomination à la charge importante de Surintendant de l'Instruction publique ; ils le remercient d'avoir bien voulu choisir la ville de Saint-Hyacinthe pour y réunir les inspecteurs d'écoles auxquels ils souhaitent la bienvenue.

M. le Surintendant dit qu'il est très sensible à l'adresse qui vient de lui être présentée par les commissaires d'écoles de sa ville natale qui a été, toute sa vie, le centre de ses affections et qui sera le lieu où il viendra prendre son dernier repos, au milieu de ceux qui lui furent les plus chers. Il est heureux d'avoir entendu proclamer les droits du père de famille en matière d'éducation, à une époque où l'on s'efforce de faire empiéter l'État sur le domaine religieux et sur celui de la famille. M. le Surintendant donne de sages conseils aux commissaires au sujet de leurs écoles, puis il les remercie, au nom des inspecteurs, du sympathique accueil qu'ils viennent de leur faire.

M. STENSON présente ensuite l'adresse suivante, signée par tous les inspecteurs :

*« A l'honorable P. Boucher de La Bruère, Surintendant de l'Instruction publique. »*

« Monsieur,

« Avant de passer à l'ordre du jour, permettez-nous de vous offrir nos félicitations au sujet de votre nomination aux fonctions élevées de Surintendant de l'Instruction publique.

« Nous sommes heureux d'avoir une si belle occasion de vous présenter l'hommage de notre respect et de notre dévouement.

« Notre congrès de 1890, présidé par l'homme distingué que vous avez remplacé, a eu des résultats pratiques considérables. Il a été le point de départ de plusieurs réformes importantes dans la loi et les règlements scolaires. Nous espérons que cette réunion ne sera pas moins utile, et que nos humbles travaux ne seront pas indignes de la considération de ceux qui s'intéressent au succès de l'éducation.

« Nous connaissons déjà vos dispositions bienveillantes à l'égard du personnel enseignant et votre désir de marcher dans la voie du progrès. Vos écrits sur l'éducation et le choix des sujets soumis à la discussion en cette circonstance en sont des preuves convaincantes.

« Dans une organisation aussi hérissée de difficultés que celle de l'enseignement, il importe qu'il y ait unité de vues et de moyens. C'est afin d'établir plus fermement cette conformité d'action que vous avez bien voulu nous convoquer en assemblée générale. En réunissant tous nos efforts, nous espérons répondre à votre attente.

« Daignez, Monsieur le Surintendant, accepter nos vœux bien sincères de bonheur et de succès dans la haute position à laquelle vous avez été appelé ».

M. le Surintendant répond à cette adresse par quelques paroles de remerciement pour les félicitations et les bons souhaits qui lui sont offerts ; il assure les inspecteurs qu'il les aidera de tout son pouvoir dans l'accomplissement de leurs importantes fonctions. « Ma première pensée, dit-il, après avoir été appelé à diriger le département de l'Instruction publique, a été de vous réunir en convention, afin de m'inspirer des idées de progrès dont vous êtes imbus et d'obtenir l'uniformité d'actions et de moyens dont notre système d'enseignement ne pourra que bénéficier ».

Après ces préliminaires, M. le président ouvre le congrès par un discours dont voici un résumé très succinct : Il est heureux de souhaiter la bienvenue aux inspecteurs, à Saint-Hyacinthe, et il est convaincu que cette réunion, indépendamment des sujets qui y seront traités, exercera une influence bienfaisante sur l'esprit public. Il faut que la population s'intéresse aux choses de l'école, et c'est à vous, Messieurs les inspecteurs, dit-il, de vous imposer la tâche de faire bien comprendre, dans vos tournées d'inspection, l'importance de l'éducation à ceux qui sont chargés par le peuple d'administrer les affaires scolaires, et de diriger aussi les instituteurs et les institutrices dans la grande mission qu'ils ont d'enseigner la jeunesse. Il parle ensuite du rôle

sublimo de l'instituteur et de l'inspecteur et il recommande à ceux-ci d'avoir toujours en vue l'intérêt public dans l'accomplissement de leurs devoirs. En agissant ainsi, dit-il, l'on verra disparaître, avant longtemps, les préjugés qui existent contre la charge d'inspecteur d'écoles. M. le Surintendant continue à donner des conseils aux inspecteurs sur la manière de remplir leurs devoirs; il leur recommande fortement d'être bien fidèles à faire les deux visites réglementaires et de ne jamais s'abstenir de remplir les autres obligations que la loi leur impose. Il leur annonce ensuite qu'il est à faire faire des plans de maisons d'écoles et qu'un manuel d'agriculture a été préparé à sa demande. Lorsque ce livre aura été approuvé, ajoute-t-il, vous voudrez bien vous efforcer de le faire adopter dans vos écoles.

M. le Surintendant repasse ensuite en revue quelques-unes des questions qui seront soumises à la discussion, et, au sujet des conférences pédagogiques, il insiste sur le besoin qu'il y a de nouvelles écoles normales de filles. Il fait appel au dévouement des inspecteurs pour le bien public, puis il termine ses remarques par les paroles suivantes: " Nous tous, qui sommes appelés à répandre l'instruction, une chose entre autres doit nous guider. Non seulement nous devons agir par devoir, mais aussi par amour pour notre pays. La province de Québec, dont nous sommes appelés à servir les intérêts, a droit à notre travail, puisqu'elle le rémunère mais elle a droit de compter aussi sur notre désintéressement et sur ce sentiment intime du cœur sans lequel on ne saurait accomplir de grandes choses".

Après ces remarques de M. le président, M. Parmelee fait part des regrets du révérend M. Lyster de ne pouvoir assister à cette convention, et le secrétaire du congrès donne lecture d'une lettre de M. Prémont, exprimant ses regrets de ne pouvoir être présent, pour cause de maladie.

Il est aussi donné lecture de communications de la part de MM. Grafton & Fils, libraires, de Montréal, au sujet de quelques-unes de leurs publications, et du propriétaire de l'*Educational Journal*, de Toronto; puis la séance est ajournée à deux heures de l'après-midi.

#### Séance de l'après-midi.

La séance s'ouvre à deux heures.

PRÉSENTS:—Les membres du congrès qui ont assisté à la séance du matin, plus M. l'inspecteur Demers.

M. le président soumet à la discussion le sujet suivant:

PROGRAMME D'ÉTUDES:—*Des moyens à prendre pour que le programme d'études approuvé soit fidèlement suivi dans les écoles.*

M. BRAULT ouvre la discussion; il croit que le moyen le plus efficace de faire suivre le cours d'études serait de répandre dans toutes les écoles le registre ou journal d'appel approuvé, conforme aux règlements du Conseil de l'Instruction publique. Ce registre, qui contient le programme d'études et une foule de renseignements et de conseils pédagogiques très utiles, doit être étudié par tout instituteur, et, si celui-ci a les qualités nécessaires pour bien diriger une école, il doit pouvoir, avec les conseils de l'inspecteur, enseigner fidèlement à ses élèves les matières exigées par le programme officiel. M. Brault suggère quelques modifications à faire à ce registre, et il résume ses remarques en disant que l'inspecteur devrait, à chacune de ses visites, s'assurer de la connaissance que possède le titulaire du programme d'études, des notes pédagogiques et des différents règlements contenus dans le registre, et exiger qu'il se conformât au tout.

M. LEFÈVRE dit que l'inspecteur obtiendra le but proposé en s'appliquant à bien faire comprendre le programme d'études autorisé à ses instituteurs et à ses institutrices, et à faire ressortir les avantages que l'on peut obtenir d'une classification intelligente des élèves.

M. STENSON donne ensuite communication d'une étude très complète qu'il a faite sur ce sujet. Il suggère quatre moyens à prendre pour que l'excellent programme d'études autorisé soit fidèlement suivi dans les écoles: 1° Faire faire un cours de pédagogie aux instituteurs et aux institutrices qui ne sont pas passés par les écoles normales; 2° Faire fournir aux écoles tout ce qui est nécessaire pour l'enseignement simultané; 3° Donner une gratification aux instituteurs et aux institutrices qui auront obtenu le plus de succès dans l'enseignement; 4° Enfin, accorder aux inspecteurs d'écoles une rémunération proportionnée au travail qui est exigé d'eux.

M. LEPRENS succède à M. Stenson et dit que le manque de préparation pédagogique de notre personnel enseignant est la grande raison pour laquelle le programme officiel est souvent lettre morte dans la plupart des écoles primaires; il faudrait donc faire disparaître cet obstacle au moyen de la création d'un bureau central d'examineurs pour les candidats à l'enseignement, de sessions normales et de conférences données

par les inspecteurs. L'adoption d'une série de livres classiques s'accordant en tous points avec le programme autorisé enlèverait aussi, dit-il, un obstacle des plus sérieux à sa mise en opération. L'amélioration du sort de ceux qui choisissent l'enseignement comme carrière, et la publication d'un traité de méthodologie pratique spécial sont d'autres moyens suggérés par M. Lippens.

M. NANTEL est heureux de pouvoir dire que le programme d'études autorisé est généralement bien suivi dans les écoles de son district ; il a obtenu cet excellent résultat en consacrant ses premières visites annuelles à faire lui-même la classification des élèves de chaque école, et à donner aux maîtresses les instructions nécessaires pour que l'enseignement des diverses matières se fasse conformément aux prescriptions du cours d'études approuvé.

M. DUBEAU déclare qu'il a suivi la même méthode que M. Nantel et qu'il en a obtenu de très bons résultats ; mais l'inspecteur ne devrait pas être dans l'obligation, dit-il, de montrer aux institutrices une chose qu'elles devraient savoir pour obtenir leurs diplômes. Les maisons d'éducation qui préparent les candidats à l'enseignement devraient donc leur faire connaître le programme et la manière de le mettre en application, et les bureaux d'examineurs ne devraient, de leur côté, accorder aucun diplôme aux personnes qui n'en ont pas une connaissance parfaite.

M. CUNOT lit ensuite sur ce sujet un travail très élaboré qu'il termine comme suit : " Le véritable moyen à prendre pour que le programme approuvé soit fidèlement suivi consiste à mettre à la tête de nos écoles des personnes capables de le faire suivre, et, à cette fin, de n'admettre dans la profession que des personnes vraiment dignes, en réformant les examens. Il faudrait aussi s'efforcer de retenir dans l'enseignement les maîtres et maîtresses compétents en les favorisant dans une certaine mesure et en les protégeant contre la concurrence déloyale des personnes non qualifiées.

Les bureaux d'examineurs, dit M. BELCOURT, devraient exiger des aspirants aux diplômes la connaissance parfaite du programme d'études autorisé et des règlements des comités du Conseil de l'Instruction publique ; à l'heure actuelle, les institutrices entrent dans l'enseignement sans avoir aucune notion de ce programme, et il n'est pas étonnant d'avoir à constater qu'elles ne peuvent le faire suivre, surtout à leur première année d'enseignement.

M. BELLEROSÉ croit qu'on ne pourra obtenir l'application complète du cours d'études qu'au moyen des conférences pédagogiques.

M. GAY prend ensuite la parole : Trois causes, dit-il, peuvent empêcher que le programme ne soit suivi : 1° le maître peut ignorer quel est ce programme ; 2° il peut être incapable de l'appliquer ; 3° les élèves peuvent être dépourvus des livres et autres objets nécessaires. En faisant disparaître ces obstacles 1° par un journal bien fait, comprenant le programme autorisé, répandu dans toutes les écoles ; 2° par l'établissement d'un bureau central d'examineurs, et 3° par des récompenses accordées aux maîtres dont les élèves seraient pourvus de tout ce qui est nécessaire pour les classes, on obtiendrait certainement que le cours d'études fût suivi partout.

M. VIEN ajoute quelques mots sur ce sujet, puis il est proposé par M. Demers, secondé par M. Roy : " Que MM. les inspecteurs Brault, Lippens, Curot et Nantel, M. Parmelee et le secrétaire forment un comité chargé de résumer la discussion qui vient d'être faite sur la question du programme d'études et sur celle qui aura lieu sur les autres sujets, si la chose est nécessaire ; ce comité devant faire rapport à la dernière séance." Adopté.

M. le président invite ensuite les inspecteurs à étudier la question suivante :

RAPPORTS CONCERNANT LES MAISONS D'ÉDUCATION SUPÉRIEURE :—*Divergences que l'on constate souvent entre les rapports annuels de ces institutions et les bulletins des inspecteurs d'écoles ; moyens de les éviter.*

M. LEFEBVRE prend le premier la parole et dit que pour faire disparaître les divergences dont se plaint le Conseil de l'Instruction publique, l'inspecteur doit s'assurer si les titulaires des écoles modèles et des académies possèdent bien l'esprit du cours d'études autorisé, l'expliquer à ceux qui n'en ont pas une idée exacte et enfin s'entendre avec eux pour la préparation des rapports de fin d'année.

M. LIPPENS croit que les principales causes des divergences disparaîtraient si le programme était rigoureusement exécuté, si les renseignements demandés dans les divers rapports étaient de nature à éviter toute équivoque et si les questions posées dans les bulletins d'inspection et les formules de rapports étaient identiques. Cette question ne concerne que les écoles sous contrôle, dit M. Lippens, car les inspecteurs n'ont aucune mission officielle à remplir auprès des écoles indépendantes.

M. VIEN dit que la divergence entre les rapports provient souvent de ce que la date du bulletin de l'inspecteur et celle du rapport de l'école ne sont pas les mêmes, de la différence qui existe entre le programme d'études autorisé et celui de l'institution, et aussi de ce que les titulaires des écoles ne savent pas toujours, malgré une bonne volonté que l'on ne peut révoquer en doute, interpréter le cours d'études conformément au désir du comité catholique. Il suggère que les rapports des écoles modèles et des académies soient transmis au département par l'entremise de l'inspecteur qui pourrait ainsi en surveiller la préparation.

M. RUEL dit que les contradictions dont on se plaint proviennent souvent du fait que les rapports des inspecteurs et ceux des institutions ne sont pas faits à la même époque. Il arrive, par exemple, que des élèves au cours élémentaire sont promus au cours modèle après la visite de l'inspecteur, et celui-ci ne peut en tenir compte dans son bulletin.

MM. BEAULIEU et DUPUIS continuent la discussion, puis le Dr HARPER explique que les rapports étant faits par l'inspecteur à différentes époques de l'année, on ne devrait pas s'attendre à ce qu'ils fournissent un état exact pour l'année entière.

M. MCGREGOR ayant demandé si le département peut priver de la subvention une école qui refuse de donner la statistique qu'on lui demande, M. PARMELEE explique que la loi devrait être amendée de manière à obliger tous ceux qui tiennent une école quelconque, à fournir un état exact du nombre des élèves qui la fréquentent, car il est très regrettable d'avoir à constater dans les rapports statistiques publiés ici et à l'étranger que la province de Québec ne tient pas la place qu'elle devrait occuper. Ainsi, il est constaté que, d'une manière générale, 25 pour cent de la population fréquentent les écoles, tandis que la province de Québec ne figure que pour 19 pour cent. Est-ce que notre province occupe en réalité ce rang inférieur? Non, certainement; mais le mal provient de ce que notre statistique n'est pas complète. Ainsi à Québec et à Montréal, par exemple, il y a plusieurs écoles indépendantes dont on ne tient aucun compte; la chose se présente aussi ailleurs et j'espère, ajoute M. Parmelee, qu'il sera pris des moyens pour remédier à cet état de choses regrettable.

MM. DENERS, MCGOWN et VIEN parlent dans le même sens et déclarent qu'ils ont demandé la sta-

tistique scolaire aux institutions indépendantes et qu'on leur a refusé tout renseignement dans plusieurs cas. M. Vien demande, de plus, que le Conseil de l'Instruction publique décide dans l'affirmative ou la négative si les inspecteurs doivent visiter les maisons indépendantes pour en recevoir les rapports, afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir à ce sujet.

M. TREMBLAY (de Charlevoix) n'a jamais eu à se plaindre des inconvénients que l'on vient de signaler; il déclare au contraire que les directrices des deux écoles indépendantes de son district, non seulement se sont fait un devoir de bien accueillir l'inspecteur, mais qu'elles l'ont souvent invité à venir examiner leurs élèves plusieurs fois par année.

M. HARPER parle de l'importance qu'il y a, au point de vue de l'intérêt public, d'obtenir des renseignements aussi complets que possible sur toutes les maisons d'éducation; la loi des autres pays, dit-il, oblige tous ceux qui dirigent des écoles publiques ou privées à fournir des statistiques exactes et il n'y a pas de raison pour qu'une loi analogue ne soit pas adoptée dans notre province.

Le troisième sujet de discussion, qui se lit comme suit: CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES: — *Serait-il à propos de remplacer la première visite annuelle de l'inspecteur par une série de conférences aux instituteurs et aux institutrices*, attire alors l'attention du congrès.

M. LEFEBVRE se prononce en faveur des conférences. Il dit que l'inspecteur ne peut, à proprement parler, faire d'examen dans les premiers mois de l'année; son rôle se borne à donner des avis aux maîtres pour la bonne direction de leurs classes. Par une conférence, ce but se trouverait atteint d'une manière beaucoup plus efficace.

M. LIPPENS, qui répond dans l'affirmative à la question posée, développe les mêmes idées que M. Lefebvre, et fait aussi remarquer que l'inspecteur serait beaucoup plus à l'aise pour donner des conseils aux institutrices dans une réunion où il ne serait pas gêné par la présence des élèves. Ayant déjà donné des conférences dans son district, M. Lippens démontre que le projet de fonder ces conférences est pratiquement exécutable et il n'hésite pas à dire que les nouveaux programmes et les nouveaux règlements les ont rendues indispensables.

M. STENSON croit qu'à défaut de la possibilité de mettre à exécution le projet qu'il a suggéré en 1879 et traité à maintes reprises dans ses rap-

ports, il serait à propos de mettre à l'essai le projet de conférences pédagogiques dont il est question dans la résolution adoptée par le comité catholique, à sa séance du 28 septembre 1892. Les frais de ces conférences pourraient être couverts, dit M. Stenson, par les sommes dépensées chaque année pour l'achat des livres de récompense distribués par les inspecteurs ; cet argent produirait alors beaucoup plus de bien qu'il n'en a produit jusqu'ici.

Il est indiscutable, dit M. VIEN, que les conférences remplaceraient avantageusement la première visite et il croit qu'elles devraient être données par des personnes dont ce serait l'unique occupation ; elles seraient ainsi plus intéressantes et plus avantageuses. Mais en attendant que cela puisse être, chaque inspecteur pourrait donner des conférences aux institutrices de son district, réunies en aussi grand nombre que possible.

MM. LUCIER et TREMBLAY (de Gaspé) se prononcent contre le projet de remplacer la première visite par les conférences projetées, tandis que M. Nantel l'approuve, puis M. Hewton fait remarquer que les institutrices qui ont suivi le cours pédagogique donné dans les "Teachers Institutes" sont supérieures de beaucoup à celles qui n'ont pas eu cet avantage.

M. CURROT lit ensuite sur ce sujet un long travail qu'il termine en disant que les conférences données dans certaines conditions ne pourraient manquer d'être avantageuses.

Le peu de temps que l'inspecteur peut consacrer à la visite de chaque école, dit M. MAGRATH, ne lui permet pas de donner les conseils pédagogiques nécessaires aux institutrices qui n'ont pas suivi un cours normal ; cet inconvénient disparaîtrait par l'établissement des conférences projetées. Un certain nombre d'élèves devraient être présents à ces réunions, afin que l'inspecteur pût montrer à ses auditeurs la manière d'appliquer les bonnes méthodes d'enseignement. Les contribuables devraient aussi être invités à assister à ces réunions, les écoles en retireraient de grands avantages. M. Magrath se déclare, en terminant, tout à fait en faveur des conférences pour remplacer la première visite.

Le révérend M. TAYLOR dit que si les inspecteurs pouvaient réunir les maîtres et les maîtresses des diverses municipalités de leurs districts et leur donner les conseils dont ils peuvent avoir besoin, on obtiendrait l'observation plus exacte de la loi et des règlements, et l'application plus

fidèle du programme d'études autorisé. S'ils avaient aussi l'occasion de réunir les commissaires et les contribuables afin de leur expliquer les exigences de notre système scolaire, l'on réussirait à obtenir plusieurs réformes nécessaires. En terminant ses remarques, le révérend M. Taylor propose, secondé par M. Stenson :

"Que, dans l'opinion des membres de ce congrès, il est désirable que les inspecteurs reçoivent instruction de ne faire qu'une seule visite annuelle au lieu des deux qu'ils sont obligés de faire en vertu de la loi actuelle, et que la première de ces visites soit remplacée par une série de conférences que les inspecteurs feront aux titulaires des écoles des diverses municipalités de leurs districts respectifs."

Cette résolution étant adoptée à l'unanimité, M. le président propose la discussion du sujet qui suit :

TRAITEMENT DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES :—*Serait-il à propos que la loi fixât un minimum ?*

M. STENSON dit que personne plus que lui n'est en faveur d'une augmentation de traitement pour les instituteurs ; mais il n'est pas convaincu qu'on obtiendrait ce résultat en fixant un minimum. Il préférerait faire augmenter les salaires au moyen de primes accordées par le département.

La fixation d'un minimum de traitement s'impose, dit M. LIPPENS, si l'on veut obtenir l'amélioration du personnel enseignant ; mais cette réforme indispensable entraînerait quelques autres modifications au code scolaire, entre autres, l'uniformité de la rétribution mensuelle, la mise en commun du fonds local des écoles, l'allocation d'un octroi payé, sous certaines conditions, aux maîtres et aux maîtresses, etc.

M. LEFEBVRE ne croit pas qu'il soit opportun de demander que la loi fixe un minimum de salaire, bien qu'il soit admis que la classe enseignante n'est pas suffisamment rétribuée. Il indique les inconvénients qu'une loi de cette nature pourrait avoir, et il voudrait que la législature votât une somme supplémentaire destinée à accorder des gratifications à ceux des instituteurs et des institutrices qui se distinguent dans l'enseignement.

Puis la séance est ajournée au lendemain, à dix heures du matin.

22 août 1895.

*Séance de l'avant-midi.*

M. le président ouvre la séance à dix heures du matin.

PRÉSENTS : — Les mêmes qu'à la réunion précédente.

A l'ouverture de cette séance, M. McGregor propose, secondé par le révérend M. Taylor, et il est résolu :

“ Que le Dr Harper et MM. Stenson et Demers forment un comité chargé de rédiger une résolution ayant pour objet d'exprimer à l'honorable Gédéon Quimet, ex-Surintendant de l'Instruction publique, la reconnaissance que les membres de ce congrès éprouvent pour la bienveillance et l'impartialité dont il a toujours fait preuve à leur égard dans l'accomplissement de ses fonctions de chef du département de l'Instruction publique ”.

M. MAGRATH continue ensuite la discussion sur la question des traitements. Il constate que les salaires tendent à baisser au lieu d'augmenter et que les bons instituteurs n'ont aucun encouragement qui les porte à rester dans leur profession ; il fait remarquer que l'aide accordée par le gouvernement aux écoles primaires est bien minime et que l'intérêt du pays demande davantage ; puis il termine ses remarques en exprimant l'espoir qu'il sera fait quelque chose pour améliorer le sort des bons maîtres.

M. CURROR se prononce aussi pour la fixation d'un minimum de traitement pour les institutrices munies de diplômes.

M. McOUAT dit qu'il serait impossible d'établir une base qui conviendrait à toute la province : ce qui serait considéré comme un minimum de salaire trop élevé pour les municipalités pauvres paraîtrait ridicule aux municipalités riches, et certains districts s'imposent déjà des taxes scolaires si élevées qu'il ne serait pas raisonnable de vouloir les obliger à de nouveaux sacrifices. Ainsi, quoiqu'il désire beaucoup voir augmenter les traitements, il ne voit pas comment une loi fixant un minimum pourrait être avantageuse, à moins que le minimum déterminé puisse convenir aux paroisses riches et que le gouvernement soit disposé à venir en aide aux municipalités pauvres. Il voit beaucoup de difficultés à mettre une telle loi à exécution.

M. HEWTON prend ensuite la parole et dit qu'en effet, dans ce cas-ci comme dans tous les autres

où il est question de modifier un état de choses établi, il se présente des difficultés ; mais qu'aucune réforme ne s'opérerait dans le monde s'il fallait attendre que toutes les objections aient disparu d'elles-mêmes. Il suffit de faire connaître les salaires ridicules payés aux institutrices dans certaines parties de la province pour faire sentir la nécessité qu'il y a de faire quelque chose en leur faveur, d'autant plus que l'obtention des diplômes est plus difficile aujourd'hui qu'autrefois. Il y a certainement des municipalités qui ne peuvent augmenter les traitements qu'elles paient à leurs maîtres et il faudra que le gouvernement vienne à leur secours ; mais l'expérience prouve que ce ne sont pas dans les endroits les plus pauvres que les institutrices sont le moins rétribuées. Il se prononce donc pour la fixation d'un minimum de traitement.

M. LIPPENS se lève une seconde fois pour dire que l'on offre aujourd'hui des traitements inférieurs à ceux qui étaient payés il y a vingt ans, et qu'en fixant un minimum, quelque petit qu'il soit, on empêcherait toujours de rétrograder. Comme il y a un tarif fixé pour les médecins et les avocats, il devrait y en avoir un pour ceux qui se consacrent à l'enseignement.

M. MCGREGOR ayant alors proposé que le minimum de traitement soit de \$20 par mois, le révérend M. Taylor croit que ce chiffre est trop élevé et qu'il serait impossible d'obtenir que le public se conformât à cette obligation.

M. le Surintendant demande alors s'il ne serait pas possible de diviser les municipalités en diverses catégories et de fixer un minimum de traitement variable en se basant, par exemple, sur les rôles d'évaluation.

M. VALLÉE ne croit pas que la chose soit possible parce que l'évaluation des propriétés foncières n'est pas uniforme dans toutes les municipalités. Il n'est pas en faveur de la fixation d'un minimum de traitement, et il propose d'autres moyens de faire augmenter les salaires des instituteurs.

M. PARMLEE dit qu'il désire beaucoup voir améliorer la position matérielle du personnel enseignant de la province ; mais il n'est pas certain que l'on obtienne le but désiré en fixant un minimum de traitement, parce qu'il est à craindre que les commissaires et les syndics d'écoles considéreront le salaire minimum établi par la loi comme une rémunération raisonnable et suffisante et qu'il n'accorderont rien de plus aux titulaires de leurs écoles que le traitement ainsi dé-

terminé. Il n'est pas opposé cependant à la réforme que l'on propose, pourvu que le minimum soit fixé à un chiffre assez élevé et qu'il soit permis au Surintendant d'exempter les commissaires d'écoles de se conformer aux nouvelles prescriptions de la loi, lorsqu'il jugera la chose nécessaire.

Le Dr HARPER parle assez longuement sur cette question; il est favorable à la fixation d'un minimum de traitement.

M. VIEN ajoute ensuite quelques remarques qu'il termine en proposant, secondé par M. Dupuis: "Que ce congrès est d'opinion qu'un minimum de traitement pour les instituteurs et les institutrices devrait être fixé, et il prie les comités du Conseil de l'Instruction publique de prendre cette réforme en leur plus sérieuse considération à leur prochaine réunion". Adopté.

Cette question des traitements des instituteurs donne occasion à M. Vien d'attirer l'attention du congrès sur ceux que reçoivent les inspecteurs d'écoles. Il fait connaître ce qui a eu lieu à ce sujet au congrès de 1890, et, avec la permission de M. le président, il soumet, secondé par M. Savard, la résolution suivante qui est adoptée à l'unanimité:

"Que les comités du Conseil de l'Instruction publique sont respectueusement priés de remettre à l'étude le projet de réforme des traitements des inspecteurs d'écoles soumis à la convention de 1890".

Les résolutions suivantes sont alors soumises et adoptées unanimement:

Proposé par le Dr Harper, secondé par M. M.-T. Stenson:

"Que les inspecteurs d'écoles réunis en convention à la demande du Surintendant de l'Instruction publique, profitent de leur réunion pour exprimer à l'honorable Gédéon Ouimet leur reconnaissance unanime pour les services signalés qu'il a rendus à la cause de l'éducation pendant la longue période durant laquelle il a administré le département de l'Instruction publique; pour l'intérêt qu'il a toujours pris au progrès de l'éducation dans notre province et s'être montré, en toute circonstance, l'ami de ceux qui avaient des rapports officiels avec notre système d'Instruction publique;

"En conséquence, les inspecteurs d'écoles désirent, par la présente résolution, exprimer hautement leur appréciation pour tout le bien qu'il a fait comme Surintendant de l'Instruction publique, et ils prient le Ciel de lui accorder une longue vie, afin de lui permettre d'exercer encore pendant longtemps, en faveur d'une cause qu'il a toujours servie avec zèle, l'influence qu'il possède dans la position honorable et importante qu'il a été appelé à remplir dans la législature de la province".

Proposé par M. R.-J. Hewton, secondé par M. J.-C. Dupuis: "Que les inspecteurs d'écoles ne peuvent laisser clore leur convention sans offrir leurs félicitations aux secrétaires du département de l'Instruction publique pour la part qu'ils ont prise, sous la direction du Surintendant, à l'organisation de ce congrès, et qu'ils les prient, à cette occasion, d'agréer leurs remerciements les plus sincères".

Proposé par M. G.-S. Vien, secondé par M. M.-T. Stenson:

"Que les inspecteurs d'écoles réunis en cette convention ont lieu de se féliciter de l'intérêt que leur porte M. J.-N. Miller, officier spécial du département de l'Instruction publique; qu'ils reconnaissent et apprécient ce qu'il a fait dans l'intérêt de nos écoles et de ce congrès, et qu'ils le prient de bien vouloir accepter leurs remerciements les plus sincères."

Proposé par M. J.-B. Demers, secondé par M. P.-J. Ruel.

"Qu'en reconnaissance des services importants rendus à ce congrès par son secrétaire, il lui soit alloué une somme de cinquante piastres."

Après quelques paroles de remerciement de la part du secrétaire du congrès au sujet de ces deux dernières résolutions, M. le président ajourne la séance à deux heures de l'après-midi.

#### *Séance de l'après-midi.*

L'honorable M. de La Bruère, président, ouvre la séance à deux heures.

Présents:—Les mêmes qu'à la réunion précédente.

M. le président invite les inspecteurs à discuter la question suivante:—**DES RÉFORMES À OPÉRER DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'ARITHMÉTIQUE.**

Le secrétaire du congrès lit une lettre par laquelle M. l'abbé Verreau, principal de l'École normale Jacques-Cartier, fait connaître ses vues sur la question de l'enseignement de l'arithmétique.

Ce sujet est ensuite discuté longuement par MM. les inspecteurs Magrath, Gay, McOuat, Lippens, Stenson, Hewton et Curot.

Ces messieurs font connaître les principaux défauts qu'ils ont remarqués dans l'enseignement de cette matière importante et ils suggèrent différents moyens de les faire disparaître; mais le congrès n'arrive à aucune conclusion définitive à ce propos.

Vient ensuite la question: **DES RÉFORMES À OPÉRER DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'AGRICULTURE.**

M. NANTÉL présente un travail élaboré sur le sujet. Il s'applique à démontrer la nécessité qu'il y a pour l'instituteur et l'institutrice d'inculquer aux jeunes enfants le goût de la vie des champs, par des leçons de choses données d'une manière instructive et attrayante. C'est ce qui se fait dans les pays où l'agriculture est le plus avancée, comme au Danemark, en Belgique, en France, etc. Il est contre un livre de texte entre les mains des enfants qui fréquentent les écoles élémentaires ; cet enseignement devrait être oral seulement ; il serait en faveur d'un livre de lecture bien fait, bien gradué, illustré, qui contiendrait des sujets de leçons de choses sur l'agriculture. L'institutrice pourrait avoir pour son usage ce traité de leçons de choses en rapport avec ce livre de lecture. M. Nantel ajoute qu'il serait désirable que la résolution que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique passait dans sa séance du 23 septembre 1893, demandant une gratification pour les instituteurs et les institutrices qui se seraient le plus distingués par leurs succès dans l'enseignement, fût adoptée par qui de droit et que cette gratification fût donnée aux maîtres et aux maîtresses qui auraient fait efficacement ces leçons de choses sur l'agriculture. Il termine en émettant le vœu suivant qui a été adopté par le premier congrès agricole de 1893 :

“ L'enseignement agricole dans les écoles primaires doit être fait d'une façon simple, précise et appropriée aux enfants qui les fréquentent. Il doit comprendre les notions les plus élémentaires sur la vie des plantes, sur les insectes, les oiseaux, sur leur rôle dans la nature ; il doit être donné sous forme de leçon de choses et le maître doit s'attacher par les exercices de lecture, d'écriture et de calcul à choisir ses sujets dans les choses de l'agriculture locale. Dans les promenades, il doit montrer aux enfants tout ce qu'il y a d'intéressant dans la vie rurale, de façon à leur faire aimer la campagne et à les intéresser à la profession agricole.

“ Dans les écoles supérieures, l'enseignement agricole doit revêtir la forme d'un cours complet avec programme approprié au lieu, à la nature et à l'âge des élèves appelés à le recevoir ”.

MM. LIPPENS et STENSON parlent sur ce sujet à peu près dans le même sens que M. Nantel ; ils disent tous deux que l'agriculture devrait s'enseigner dans les écoles primaires au moyen de causeries familières et de leçons de choses. M. CURROT prend aussi part à la discussion et il termine à peu près dans les termes suivants un travail complet qu'il a lu sur cette question : “ Ainsi, donner l'enseignement agricole sous forme de leçon de choses, inspirer le goût des lectures sé-

rieuses et vulgariser les bons traités d'agriculture, faire donner des conférences pratiques, etc., voilà les meilleurs moyens de faire progresser la cause de l'agriculture ”.

La discussion des sujets soumis par M. le Surintendant étant terminée, M. McOUAT, après en avoir obtenu l'autorisation, attire l'attention du congrès sur les livres distribués en prix par les inspecteurs d'écoles. Il dit que le fonds destiné à l'achat des livres de récompense a pour objet d'encourager l'éducation en excitant l'émulation chez les élèves ; or, comme ce but n'est pas atteint, il voudrait que la législature continuât à voter la somme ordinaire, mais qu'elle fût consacrée à l'acquisition de cartes géographiques, globes, dictionnaires, horloges, etc., qui seraient donnés aux écoles dont les élèves auraient fait le plus de progrès durant l'année. Cette distribution, qui serait certainement bien accueillie par les contribuables, créerait de l'émulation non pas seulement entre quelques élèves, mais entre les diverses écoles de chaque district d'inspection, et il en résulterait beaucoup de bien. M. McOuat propose donc, secondé par M. Stenson :

“ Attendu que les écoles élémentaires de cette province ont un grand besoin d'aide pécuniaire ; “ Considérant que les sommes dépensées actuellement pour l'achat des livres de récompense “ destinés à encourager l'éducation n'ont pas “ produit le bien qu'on en attendait :

“ En conséquence, il est résolu que ce congrès “ des inspecteurs recommande respectueusement “ au gouvernement, par l'entremise du Surintendant et du Conseil de l'Instruction publique, de consacrer à l'acquisition de cartes géographiques, “ globes, dictionnaires et autres effets scolaires, le “ fonds maintenant destiné à l'achat des livres “ donnés en prix aux élèves ; ces effets devant “ être distribués comme récompense aux écoles “ dont les progrès généraux auront été les plus “ satisfaisants ”.

Cette motion est adoptée.

M. l'inspecteur Brault donne ensuite lecture du rapport suivant : “ Le comité nommé à la séance d'hier pour résumer la discussion a l'honneur de faire rapport et de soumettre les vœux qui suivent ”.

1er vœu.—“ Que les établissements qui préparent les candidats aux examens pour les brevets de capacité soient tenus d'adopter un programme comprenant, dans une sphère plus élevée, toutes les matières du cours d'études approuvé, en donnant une large place à la science pédagogique ”.

2ème vœu.—“ Que les écoles normales, les “ sessions normales ” soient organisées et multipliées graduellement, afin de suppléer au manque d'instituteurs et d'institutrices compétents.”



3ème vœu.—“ Que la loi autorisant la création d'un bureau central d'examineurs soit mise en opération dans le plus bref délai possible ; que les examens pour l'obtention d'un diplôme soient uniformes, et qu'il y ait une période stagiaire entre l'examen d'aptitude et l'examen définitif.”

4ème vœu.—“ Que l'allocation d'un octroi spécial payable directement aux instituteurs et aux institutrices, en tenant compte du degré du brevet, de la note de l'inspecteur et des années de service, serait un puissant moyen d'encouragement et contribuerait à garder dans la carrière de l'enseignement un plus grand nombre de personnes compétentes.”

5ème vœu.—“ Qu'en remplaçant la première des visites annuelles des inspecteurs par une série de conférences d'un caractère pratique, on contribuerait à donner une meilleure direction au personnel enseignant et l'on tirerait un meilleur parti des moyens de succès que les inspecteurs d'écoles ont maintenant à leur disposition pour faire suivre le cours d'études.”

6ème vœu.—“ Qu'il y aurait lieu de préciser la tâche imposée aux titulaires des écoles et de publier un livre qui indiquerait l'ordre à suivre dans l'enseignement des différentes matières du cours, le champ à parcourir, les auteurs à étudier, la méthode à appliquer dans les leçons et dans les examens. Ce même livre servirait de guide pour les conférences pédagogiques.”

7ème vœu.—“ Que le registre ou journal d'inscription et d'appel devrait être complété par l'addition de la liste des livres approuvés, celle des formules de rapports et de bulletins destinés au surintendant et aux inspecteurs, ce qui, avec la bonne tenue de ce registre, permettrait d'obtenir des statistiques plus exactes, et de constater plus facilement si le programme d'études est suivi et si les progrès sont satisfaisants.”

8ème vœu.—“ Que, dans les bulletins et les formules de rapports, les questions se rapportant au cours d'études soient identiques, ce qui rendrait plus facile la préparation et la vérification des statistiques.”

9ème vœu.—“ Que la fixation d'un minimum de traitement est un moyen pratique de résoudre le problème de l'amélioration du sort du personnel enseignant ; que, dans la fixation des traitements, on devrait établir une échelle mobile et variable, selon les ressources et les revenus de chaque municipalité et les besoins de chaque école.”

10ème vœu.—“ Que la mise en commun du fonds local des écoles et l'uniformité de la rétribution mensuelle, sauf pour les écoles d'un degré supérieur, soient établies d'une manière générale.”

11ème vœu.—“ Que les inspecteurs approuvent le vœu ci-dessous émis par le premier congrès des cultivateurs de la province de Québec : “ L'enseignement agricole dans les écoles primaires doit être fait d'une façon simple, précise et appropriée aux enfants qui les fréquentent. Il doit comprendre les notions les plus élémen-

taires sur la vie des plantes, sur les insectes, les oiseaux, sur leur rôle dans la nature. Il doit être donné sous forme de leçon et le maître doit s'attacher pour les exercices de lecture, d'écriture et de calcul, à choisir ses sujets dans les choses de l'agriculture locale. Dans les promenautes, il doit montrer aux enfants tout ce qu'il y a d'intéressant dans la vie rurale, de façon à leur faire aimer la campagne et à les intéresser à la profession agricole.”

“ Dans les écoles primaires supérieures, l'enseignement agricole doit revêtir la forme d'un cours complet avec programme approprié au lieu, à la nature et à l'âge des élèves appelés à le recevoir.”

Ce rapport est adopté par le congrès.

Il est ensuite proposé par M. Brault, secondé par M. Nantel, et résolu unanimement :

“ Que les membres de cette convention prient M. le président Nault et ses distingués collègues de la commission scolaire de la ville de Saint-Hyacinthe d'accepter leurs meilleurs remerciements pour les égards et la bienveillance dont ils ont été l'objet de la part de ces Messieurs pendant leur court séjour dans la ville de Saint-Hyacinthe, qui ne marche pas moins à grands pas dans la voie de l'éducation et de l'instruction que dans celle de l'industrie et du commerce, ainsi qu'ils en ont eu la preuve par la visite qu'ils ont faite des importantes maisons d'éducation de cette ville.”

Il est proposé par M. P.-J. Ruel, secondé par M. G.-S. Vien :

“ Que des remerciements soient votés à la presse de Saint-Hyacinthe pour son accueil et aux autres journaux qui ont envoyé des représentants pour assister aux délibérations du congrès des inspecteurs d'écoles, recueillir leurs opinions et par là promouvoir la cause de l'éducation dans la province, ainsi qu'à ces représentants eux-mêmes qui ont déployé beaucoup de zèle dans l'exécution de leurs fonctions.” Adopté.

M. G.-W. Parmelee ayant alors pris le fauteuil, il est proposé par le révérend M. E. Taylor, secondé par M. M.-T. Stenson :

“ Que les inspecteurs d'écoles de la province de Québec soient consignés dans les registres du congrès l'expression de leur reconnaissance pour la bienveillance que l'honorable Boucher de la Bruère et son estimable famille leur ont témoignée à l'occasion de la charmante réception qui leur a été faite, et qu'ils offrent aussi leurs remerciements les plus sincères à M. le Surintendant pour tout ce qu'il a fait dans le but de rendre agréable leur séjour à Saint-Hyacinthe, séjour qu'ils se rappelleront longtemps avec plaisir.” Adopté.

M. le surintendant ayant repris le fauteuil remercie les inspecteurs des sentiments qu'ils viennent d'exprimer par la résolution précédente, et il les félicite de l'application qu'ils ont apportée

à suivre les séances du congrès et à discuter les questions qui leur ont été soumises. " Vous avez entendu comme moi, ajoute-t-il, les reproches adressées à la province de Québec, à cause de son système d'enseignement. Sous le rapport de l'instruction classique, elle n'a rien à envier aux autres pays, car elle ne leur est certainement pas inférieure, et si ses écoles primaires laissent à désirer, nos efforts réunis réussiront, je l'espère, à les rendre plus efficaces. J'ai confiance aussi que le gouvernement pourra bientôt augmenter les allocations votées en faveur de l'instruction élémentaire.

" Comme je vous l'ai déjà dit, je suis à faire préparer des plans de maisons d'écoles qui seront fournis gratuitement aux corporations scolaires. Il est important que l'école destinée à recevoir dans ses murs la jeunesse du pays, soit, après la maison de Dieu, l'édifice le plus beau et le plus attrayant de la municipalité. Ses alentours doivent être embellis par la culture de fleurs et la plantation d'arbres fruitiers, et nous devons nous efforcer, chacun dans notre sphère, de convaincre le public de l'importance de ces améliorations."

" Je compte sur votre dévouement, dit-il en terminant, pour faire de nos écoles des institutions vraiment modèles et dignes de la belle province de Québec."

Et le congrès est terminé.

(Signé) BOUCHER DE LA BRUÈRE,  
Président.

J.-N. MILLER,  
Secrétaire.

### Chronique scolaire

Dans un précédent article, j'ai indiqué, d'une manière sommaire, la marche à suivre au commencement de l'année scolaire; j'ai insisté surtout sur la nécessité qu'il y a pour le maître d'étudier les facultés intellectuelles de ses élèves, afin que, comme le cultivateur intelligent, il puisse connaître la nature du terrain qu'il va cultiver.

Mais à part les opérations psychologiques auxquelles il devra se livrer pour donner à chacun de ses élèves la nourriture intellectuelle qui lui convient, il devra aussi la pré-

parer, cette nourriture, l'assaisonner des condiments indispensables pour en faciliter la digestion.

A cet effet, il procédera au groupement de ses élèves; il s'appliquera à connaître la classe, la place réelle et rationnelle que chacun devra occuper. Après ce premier travail, il procédera à la rédaction du tableau horaire qui lui servira de guide, ainsi qu'à ses élèves pendant toute l'année.

Or, ce tableau exige une grande exactitude et des connaissances pédagogiques indispensables.

Il serait à désirer que ce code pédagogique fût fait par le *Conseil de l'Instruction publique*, aidé par des hommes du métier, imprimé aux frais de l'Etat, fourni par le département de l'Instruction publique et distribué dans toutes les écoles, afin que tout titulaire pût l'appliquer à la lettre.

Mais comme chaque municipalité comporte des exigences et des besoins différents, l'instituteur devrait avoir le droit de le modifier et d'en retrancher ou d'y ajouter les changements qu'il croirait nécessaires pour l'avantage des élèves qu'il doit diriger, sauf à soumettre à l'approbation de l'inspecteur toute modification qu'il pourrait y apporter.

Le programme officiel, qui renferme les différentes branches à enseigner dans nos écoles des trois catégories: *élémentaires, modèles, académiques*, devra servir de guide à l'instituteur ou à l'institutrice pour calquer le tableau horaire, et déterminer l'heure, la place que chaque matière doit y occuper.

Dans quelques-unes de nos municipalités scolaires, il y a six heures de classe par jour, dans le plus grand nombre, cinq heures seulement. En prenant ce dernier chiffre, cela fait vingt-cinq heures par semaine qu'il faut répartir d'après le nombre d'élèves et celui des branches à enseigner.

La localité où l'on enseigne, les besoins des élèves qui fréquentent l'école, leur capa-

cité, le temps qu'ils ont à consacrer à l'école, voilà autant de choses que l'instituteur doit consulter pour faire son tableau horaire, et classer ses élèves d'après les matières qu'il doit leur enseigner.

Il y a certaines branches dont la nécessité de l'enseignement s'impose d'elle-même pour toutes les écoles et qui ne souffrent aucune discussion :

Ce sont :

*L'instruction religieuse, la langue maternelle, l'arithmétique, la géographie et l'histoire.* Ces branches essentielles devront donc occuper le premier rang, et recevoir la place qu'elles méritent et toute l'attention qui leur convient.

Pour l'instruction religieuse, l'instituteur devra consulter son curé et se guider d'après les conseils qu'il en recevra.

La *langue maternelle* étant la clef qui ouvre la porte à toutes les autres connaissances, devra donc occuper le premier rang après l'instruction religieuse, dont l'enseignement, dès le début, sera fait oralement aux plus petits enfants.

Toutes les notions que possède l'enfant à son entrée à l'école, il les a puisées sur les genoux de sa mère, qui a commencé à les lui inculquer par des signes de toutes sortes, et ensuite, par un langage tendre et mignon, que personne autre qu'elle ne peut parler. Pour lui apprendre à demander à boire, elle lui a dit : *Veux-tu du lolo, du bu-bu.* Et l'enfant s'est accoutumé, en recevant un breuvage chaque fois qu'il attendait prononcer ces mots, à en comprendre la signification et plus tard, il a essayé de les balbutier lui-même et à les prononcer distinctement. Il en a été ainsi pour tous les mots qui composent le petit vocabulaire qu'il possède à son entrée à l'école. Ce faible bagage, fort restreint, lui suffit cependant pour demander toutes les choses dont il a besoin. C'est ici que se manifeste le tra-

vail de la mère, et l'instituteur quelque peu perspicace peut apprécier celle-ci à sa juste valeur, d'après la tenue, les agissements, le langage employé par son enfant.

Un grand écrivain a dit : "*Le style, c'est l'homme.*"—Un autre a dit : *Celui qui envoie sa signature envoie son portrait*". On pourrait dire avec plus de justesse : *L'enfant apporte à l'école le portrait de sa mère.* C'est-à-dire, qu'il reflète toutes les impressions qu'elle lui a données. Mais toutes les mères n'ont pas été formées à la même école.

Quelques-unes ont reçu l'instruction dans des couvents où l'on s'occupe spécialement à inculquer aux jeunes filles les devoirs de la bonne mère de famille. D'autres n'ont reçu à l'école aucun enseignement à ce sujet. Voilà pourquoi l'éducation première des élèves qui vous arrivent est disparate et qu'il faut un travail intelligent de la part de l'instituteur pour mettre tout le monde sur le même pied.

Toutes ces choses, examinées, étudiées, mûries, et prises en une sérieuse considération, devront nous guider pour déterminer la conduite que nous devons suivre au commencement de l'année scolaire.

J.-B. CLOUTIER.

### Le pouvoir temporel du Pape

Le 20 septembre dernier, les catholiques de Québec ont protesté dignement contre la démonstration audacieuse que les autorités civiles italiennes avaient organisée, ce jour-là même, en souvenir du triste anniversaire du 20 septembre 1870. Chacun le sait, c'est à cette triste date que Rome a été arraché au Pontife-Roi par le gouvernement usurpateur du roi d'Italie.

Une des plus belles cérémonies qui aient eu lieu à Québec en cette circonstance, c'est

le salut solennel, précédé d'un sermon de M. l'abbé T.-G. Rouleau, principal de l'École normale Laval, et chapelain des Zouaves pontificaux de Québec, lequel salut a été chanté par Sa Grandeur Mgr Labrègue, dans l'antique chapelle de Notre-Dame-des-Victoires.

Nous nous faisons un devoir de mettre l'éloquent discours de M. le Principal de l'École normale sous les yeux de nos lecteurs. C'est un exposé clair, méthodique et complet de l'importante question du pouvoir temporel.

Voici le discours de M. l'abbé Rouleau :

*"Tu es Petrus, et super hanc petram edificabo Ecclesiam meam."*

"Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise. (St Math. 17-18)."

Monseigneur,

Mes Frères,

Il y a vingt-sept ans, une solennité avait lieu dans cette même chapelle où nous nous trouvons réunis ce soir, après vingt-cinq années de captivité du Pontife romain : un détachement de zouaves canadiens venait, sous les regards de la Très Sainte Vierge, dire adieu à leurs parents et à leurs amis pour voler au secours du Père commun des fidèles.

Sous le souffle d'une parole qu'on n'oublie pas, les liens qui les attachaient au sol natal se rompirent, les cœurs s'échauffèrent et les acclamations Vive Pie IX, Vive le Pontife-Roi, montèrent vers le ciel avec l'encens de la prière.

Aucun de nous n'a oublié cette solennité, cette fête enthousiaste qui rappelait l'âge des Croisés ; mais les temps s'écoulèrent ; nos zouaves firent le voyage de Rome, ils offrirent leur poitrine aux coups de l'ennemi. Dieu ne voulut pas du sacrifice de leur vie, il se contenta d'un témoignage sincère de bonne volonté, et le Souverain Pontife, le 20 septembre 1870, voyant que le sang de ses fidèles sujets allaient couler, lança une proclamation qui faisait cesser les hostilités. Il protestait contre l'attentat sacrilège qui ouvrait les portes de Rome aux révolutionnaires et se confiait à la Providence divine.

Les années passèrent encore, et depuis

vingt-cinq ans, le Souverain Pontife est prisonnier au Vatican. Il ne pourrait sortir sans s'exposer aux injures de la populace, il est soumis à toutes les vexations que des ministres impies infiltrent dans le code légal presque à l'insu de la représentation.

Il est prisonnier, et cependant il est Pierre, et c'est sur cette pierre que Jésus-Christ a bâti son Eglise !

Dieu a-t-il laissé sa parole tomber en vain sur cette terre ? A-t-il retiré son engagement que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre sa sainte Eglise ? Non, Mes frères. L'Eglise peut rentrer dans les catacombes et elle conservera dans son cœur la doctrine du Christ, son Sauveur. Elle est placée sur la pierre angulaire qui n'est autre que Jésus-Christ. Dépourvue de tout et couchée sur une croix, comme son Divin Maître, elle ébranlera les rochers du Calvaire, elle déchirera les rideaux du Temple, elle secouera les assises du monde, elle passera et sa lumière s'étendra jusqu'aux extrémités de la terre.

Dieu n'a pas voulu que cette parole qu'il a semée restât toujours en terre.

Il a fallu d'abord trois cents ans de témoignage du sang, trois cents années de martyre pour faire germer et pousser le froment des élus, mais ce froment des élus doit paraître aux yeux de tous les hommes, non pour l'Eglise elle-même, mais pour cette masse de fidèles confiés à ses soins, qui devront suivre la direction qu'elle indique comme le pilote en plein Océan. Et c'est pour cela, comme le disait Pie IX dans son Encyclique de 1860, c'est pour cela que l'Eglise a besoin de secours en raison des conditions de temps et de lieux, c'est pour cela, continuait-il, que, lors de la chute de l'empire romain et de la division de cet empire en plusieurs royaumes, il a été décrété par la Divine Providence que l'Eglise aurait pour soutenir sa souveraineté spirituelle, une souveraineté temporelle qui put la faire respecter aux yeux des nations.

Cette souveraineté spirituelle pourrait absolument être soutenue, par un miracle de la puissance divine, mais le miracle n'est pas la règle ordinaire de la Providence.

Non, Dieu n'agira pas en dérogeant d'une manière perpétuelle aux lois qui régissent le monde moral ; il appliquera ces lois morales

et assistera cette application de sa toute puissance invisible; il maintiendra son Eglise en dépit de toutes les vexations qu'elle pourra subir; les persécuteurs tomberont les uns après les autres—il y en a plusieurs de tombés déjà—l'Eglise continuera de marcher à travers la persécution en éclairant le monde de son infaillible lumière.

Léon XIII glorieusement régnant, même abstraction faite de son caractère sacré, est regardé par tous les hommes qui pensent comme la plus grande personnalité du dix-neuvième siècle; c'est Dieu qui passe avec son pontife. Mais, mes frères, si cette servitude temporelle à laquelle est réduit le Père commun des fidèles, sortait du domaine des faits pour entrer dans la région des principes, que deviendrait la foi des fidèles?

L'Eglise, fondée pour opérer le salut de tous les hommes, doit être souverainement libre, elle doit être entièrement libre, elle doit être évidemment libre.

Elle doit être souverainement libre.

D'après les paroles de Pie IX, que je viens de citer, elle ne peut être soumise à aucun pouvoir civil, parce que sa fin est supérieure aux fins de toutes les sociétés terrestres. Sa fin touche à Dieu, elle a pour objet les intérêts absolument essentiels des hommes.

Elle ne peut donc pas être soumise à une puissance qui, à un moment donné, pourrait la faire dévier de la voie droite.

Cette liberté de l'Eglise doit aussi être pleine et entière, par conséquent permanente. Elle ne peut pas être exposée aux caprices des passions; il faut, par conséquent, dans l'Eglise même, un pouvoir qui la tienne à l'abri des vacillations d'une puissance étrangère.

Si aujourd'hui le roi d'Italie donne à la populace l'autorisation d'insulter le Souverain Pontife en célébrant l'attentat criminel du 20 septembre 1870, demain il pourra, s'il le veut, donner ordre à cette populace d'aller chercher le Pape au Vatican et de le traîner à l'échafaud.

Une fois entré dans le domaine de l'esclavage, on devient en quelque sorte l'objet, la chose de son maître. Par conséquent, l'Eglise ne peut pas accepter cette condition. Elle doit toujours faire entendre aux fidèles cette parole de l'apôtre : *Verbum Dei non est alli-*

*gatum*. La parole de Dieu n'est pas enchaînée, elle doit avoir liberté pleine et entière, permanente, qui la rende exempte, aux yeux des fidèles, de toute contrainte qui pourrait détruire son autorité. Et c'est ce que les révolutionnaires ont bien compris.

Frédéric II écrivait à Voltaire : "Tâchons d'arriver à ôter de la tête du Souverain Pontife l'aureole de la royauté et alors les potentats de l'Europe ne voudront pas se soumettre à un sujet de l'Italie et se choisiront à leur gré un patriarche chacun pour son propre Etat.

Mazzini, le fameux révolutionnaire, disait : "L'abolition du pouvoir temporel entraîne nécessairement l'émancipation du genre humain de la puissance spirituelle."

Napoléon Ier reconnaissait que le Souverain Pontife ne devait appartenir à aucun pays. "S'il était à Paris, disait-il, que diraient les Autrichiens? et s'il était à Vienne ou à Madrid, comment recevrons-nous ses décisions? Nous soumettrions-nous à un souverain qui serait le sujet d'un souverain étranger, qui le lendemain pourrait être un de nos ennemis?"

La liberté de l'Eglise doit être pleine et doit jouir de la liberté de tous ses actes.

Remarquez bien, mes frères, qu'il ne s'agit pas ici d'une liberté morale ou intellectuelle; la liberté pontificale, essentiellement agissante et enseignante, réclame des auxiliaires qui interprètent la pensée, la doctrine, la volonté du chef suprême de l'Eglise, plaident sa cause et se dévouent pour lui.

Or, cette loi des garanties qu'on opposait aux catholiques pour démontrer que le souverain Pontife était parfaitement libre, que sa personne était sacrée, cette loi des garanties, quel cas en a-t-elle fait lorsqu'on a rédigé l'article 101 du nouveau code pénal : "Quiconque commet un acte tendant à soumettre l'Etat ou une de ses parties à un pouvoir étranger ou à en altérer l'unité, est puni de la peine des travaux forcés à perpétuité".

Le Souverain Pontife ou ses défenseurs réclament ce qui lui revient de droit, ce que, suivant la parole de Napoléon Ier, les siècles lui ont donné, seraient passibles de la peine des travaux forcés à perpétuité! "Ces lois s'écrie Léon XIII, sous le couvert de

prémunir la chose publique, cachent en réalité l'asservissement de l'Eglise".

Ce n'est pas tout. La liberté du Pape, mes frères, doit être non seulement souveraine et entière, mais elle doit être évidente à tous les fidèles. C'est pour nous que le Pape doit être libre, c'est pour notre salut. Il est le chef de plus de deux cents millions d'hommes qui s'inclinent avec respect devant toute parole sortie de sa bouche, parce que toute parole sortie de sa bouche vient du cœur de Dieu, découle du Verbe Eternel qui l'a établi son vicaire ici-bas. Il doit donc être pour nous le représentant de Dieu seul.

S'il était soumis à l'autorité d'un prince quelconque, sa liberté ne nous suffirait pas. Il nous répugnerait de nous soumettre à son autorité qui est cependant rendu nécessaire par la volonté du Christ : *Tu es Petrus et super hanc patrum œdificabo Ecclesiam meam.*

Donc, Mes Frères, nous devons faire monter vers le Ciel des supplications ardentes pour la cessation de la captivité du Souverain Pontife. Nous ne pouvons pas rester indifférents à la situation du Pape, car cette situation, je le répète, affecte les intérêts de tout l'univers catholique. Le plus humble des catholiques peut réclamer contre l'injustice du roi d'Italie, contre cette usurpation qui dure depuis vingt-cinq ans, la conscience du dernier habitant de nos villages chrétiens est violée et blessée dans ses intérêts les plus chers.

Demandons à Dieu qu'il ouvre les portes de la prison et de dénouer les chaînes de Pierre, qu'il soit Pontife et Roi;—Pontife, pour annoncer les paroles de Dieu, bénir la Ville et le Monde, Rome et l'Univers, et Roi, Maître de Rome et de Etats pontificaux, pour protéger l'indépendance nécessaire au Vicaire de J.-C. contre l'astuce et la puissance de ses ennemis.

Que le Souverain Pontife entende lui-même nos vœux et nos prières, qu'il bénisse nos acclamations et nos espérances! qu'il nous soit donné avant longtemps de voir reluire de nouveau sur Rome l'éclat brillant des fêtes d'autrefois!

Ah! s'il n'était permis de toucher aux intérêts de la terre, si le ministère que j'exerce en ce moment ne me faisait un devoir de

rester dans les considérations doctrinales et spirituelles, je pourrais vous faire toucher du doigt les malheurs temporels qui ont été en tout temps les conséquences naturelles des persécutions qu'on a fait subir à la papauté. Chaque fois que le Chef de l'Eglise a été privé de la liberté, il y a eu dans le monde un malaise général : les Etats ne se sont plus entendus. "Rien n'était à sa place, disait un grand homme, parce que le Pape n'était pas à la sienne".

Eh bien, qu'il reprenne sa place! Qu'il préside comme roi aux destinées du monde. Qu'il nous soit donné encore de saluer le Pontife-Roi chef spirituel de l'univers catholique, et roi temporel d'un territoire qui le mette à l'abri des persécutions!

Mes frères, c'est le vœu que je dépose aux pieds de Notre-Dame-des-Victoires, en votre nom, au nom du Pape de l'Immaculée conception, de ce glorieux Pie IX témoin navré des scènes désolantes qui ont suivi l'enfoncement de la Porte Pie en 1870. Que cette prière des zouaves canadiens de Québec, unie aux ardentes supplications du clergé et des fidèles, aille consoler le cœur de l'illustre Prisonnier du Vatican! Qu'elle soit l'avant-coureur de ce triomphe que nous appelons de toute l'énergie de nos âmes et le témoignage irrécusable de notre soumission et de notre piété filiale. Ainsi soit-il".

---

### Ouvrages reçus

---

GRANDES LIGNES DE L'HISTOIRE DU CANADA, D. & J. Sadlier & Cie, éditeurs.

Voilà un très joli petit livre classique qui mérite d'être recommandé au corps enseignant. C'est une excellente traduction du manuel *Outliners of Canadian History*. La version française a pour auteur notre distingué confrère de l'École normale Jacques-Cartier, M. J.-O. Cassegrain; c'est dire que les *Grandes Lignes de l'Histoire du Canada* sont, au point de vue de la langue française et de l'histoire, d'une grande exactitude. Quant à la méthode suivie dans ce manuel, elle nous semble très pratique. Les principaux événements, les faits les plus importants y sont rapportés sommairement et dans

l'ordre chronologique, et chaque période se termine par une *notice biographique* des personnages les plus marquants. Voilà du nouveau, et nous félicitons de tout cœur l'auteur de cette innovation. En effet, ce qu'il importe surtout en histoire, ce sont les personnages qui l'animent : leur caractère, leurs principes, leurs qualités, leur rôle bon ou mauvais dans la société.

L'ouvrage est imprimé sur beau papier, orné d'une magnifique carte du Canada et relié avec soin. Par sa forme pédagogique, il convient aux élèves avancés du cours primaire.

Prix : 25 cts., en vente chez D. & J. Sadlier & Cie, Montréal.

PRÉCIS D'HISTOIRE DU CANADA, par A. Leblond de Brumath, *Cadieux & Derome*, éditeurs.

Nous venons également de recevoir un autre gentil petit traité d'histoire du Canada. Décidément, le vent est aux productions pédagogiques ; nous nous en réjouissons, surtout lorsqu'elles sont soignées comme le manuel que vient de publier la maison Cadieux & Derome. L'auteur du *Précis* a adopté la forme familière du récit : c'est la méthode qui convient le mieux aux jeunes élèves. L'ouvrage complet comprend 29 petits chapitres suivis chacun d'un questionnaire clair et simple. Ce livre est illustré de jolies gravures, imprimé et relié avec grand soin.

En vente chez Cadieux & Derome, libraires Montréal.

C.-J. M.

### Bibliographie

*Le Fort et le Château St-Louis* (Québec). *Etude archéologique et historique*, par Ernest Gagnon, Québec.—Volume de 376 pages, orné de plusieurs gravures.

Nous avons déjà annoncé ce nouveau livre et promis d'en dire un mot aux lecteurs de *l'Enseignement primaire*. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici ce que la *Semaine religieuse* de Montréal dit

de l'ouvrage de M. Gagnon, dans sa livraison du 24 août dernier :

“ C'est toujours avec plaisir que nous recevons les volumes édités par la maison Léger Brousseau de Québec : nous sommes sûrs d'y trouver une exécution typographique à peu près parfaite, et puis, reposant l'œil et facilitant l'intelligence du texte, des gravures soignées et fidèles.

“ Cette fois, le nom de l'auteur, M. Ernest Gagnon, un érudit en même temps qu'un écrivain toujours correct et délicat, nous faisait espérer de véritables jouissances historiques et littéraires : inutile d'ajouter que nos prévisions n'ont pas été déçues.

“ Le Fort St-Louis s'élevait sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le Château Frontenac, un magnifique hôtel construit récemment par la compagnie du Pacifique Canadien. C'est là que les fondateurs de la Nouvelle-France ont arboré, au milieu des peuplades sauvages, le drapeau de la civilisation et l'étendard du christianisme ; c'est de là que sont sortis les plans de campagne pour la défense de la colonie, les ordonnances de nos premiers gouverneurs, et, plus tard, les édits destinés à affermir la domination anglaise. Sur ce coin de terre de la vieille cité, ont vécu, ou sont venus chercher un asile passager, des capitaines fameux, entre autres Montcalm et Lévis ; des hommes d'état illustres, Champlain, Frontenac, de Tracy, Vaudreuil, Murray... ; des femmes remarquables par la distinction de leur esprit et les charmes de leur caractère, Mme d'Ailleboust, la marquise de Nonville, les marquises Pierre et Philippe de Vaudreuil, ainsi que la plupart des châtelaines du régime anglais ; quelquefois même des religieux et des missionnaires sans abri, les prêtres émigrés pendant la révolution française, ou bien encore d'humbles et dévouées servantes du Seigneur, les religieuses Hospitalières et les Ursulines.

“ M. Ernest Gagnon, avec une érudition impeccable, avec un talent exquis de sobre mise en scène, fait revivre dans leur cadre historique tous ces événements et toutes ces figures diverses, à mesure qu'il indique et décrit les reconstructions ou les transformations successives du berceau de la race française en Amérique.

“ De ces pages d'archéologie et d'histoire

devaient aussi se dégager naturellement des leçons pour l'avenir ; l'auteur prend presque toujours soin de les noter au passage. Quelquefois, il s'y arrête plus longuement pour les mieux mettre en relief et mieux faire sentir l'action bienfaisante de la divine Providence à l'égard du peuple canadien-français.

“ A ce dernier point de vue surtout, le volume de M. Ernest Gagnon méritait d'être signalé à nos lecteurs comme un livre d'une lecture instructive et fortifiante.”

Nous n'avons qu'un mot à ajouter à cette judicieuse étude bibliographique.

*Le Fort et le Château St-Louis* offre un intérêt tout particulier aux anciens élèves de l'École normale Laval. Chacun le sait, pendant de nombreuses années le *Vieux-Château* a reçu sous son toit plus d'une génération normalienne. En relisant les belles pages du livre de M. Gagnon, nous avons éprouvé de bien douces émotions. Une époque déjà loin revivait dans notre souvenir ; notre beau temps d'élève-maître, trop court, hélas ! repassait devant nos yeux. Que de *courses historiques* à travers le *Vieux-Château* (dans les caves, le grenier, la cuisine et l'infirmerie) le travail de M. Gagnon ne nous rappelle-t-il pas délicieusement ! Que de mystères éclaircis dans les pages du *Fort et du Château St-Louis* !

Le volume que M. Gagnon vient de publier constitue une œuvre historique éminemment utile.

C.-J. M.

---

### Sciences élémentaires

---

#### NOS CINQ SENS

---

CANEVAS.—Nos cinq sens.—Leurs organes.—Soins hygiéniques que nous devons prendre des organes de nos cinq sens.

#### *Développement*

Nous avons cinq sens, qui sont comme des portes ouvertes sur le monde extérieur et qui nous permettent, grâce à des organes spéciaux, de nous rendre compte de ce qui s'y passe.

Ce sont : la *vue*, l'*ouïe*, l'*odorat*, le *goût* et le *toucher*.

La vue a pour organes les *yeux* ; l'*ouïe*, les *oreilles* ; l'*odorat*, le *nez* ; le *goût*, la *langue* ; enfin le *toucher*, la *peau* et particulièrement la *main*, ou plutôt l'*extrémité des doigts*.

L'*œil* est un organe très sensible. Il faut éviter tout ce qui pourrait le fatiguer, comme de lire lorsque la lumière est insuffisante ou d'approcher trop près des yeux le livre qu'on lit ou le cahier sur lequel on écrit.

La *propreté* veut qu'on se lave les oreilles tous les jours ; il est bon, de temps à autre, d'ôter avec précaution la matière jaunâtre qui se forme dans le conduit auditif. On fait bien, lorsqu'on est sujet aux maux de dents, ou qu'on craint le froid à la tête, de mettre dans les oreilles un peu d'ouate que l'on imbibe d'huile d'amandes douces si l'on a quelque tendance à devenir sourd.

Certains enfants prennent la mauvaise habitude de se fourrer les doigts dans le nez, ce qui, d'abord, n'est pas propre et ce qui peut aussi occasionner des maux très difficiles à guérir. D'autres s'introduisent, soit dans le nez, soit dans les oreilles, des pois ou des haricots, ou des noyaux de cerises, etc. ; tout cela est dangereux et peut amener de graves accidents.

La langue ne veut pas être mise en contact avec quelque chose de trop chaud ou de trop froid. Enfin la peau exige des soins de propreté journaliers et des bains fréquents. Lorsque la peau est couverte de sueur, on doit éviter de se mettre dans un courant d'air ou de se coucher au frais, dans la crainte d'un refroidissement. Il ne faut pas oublier, en effet, que la suppression brusque de la sueur peut causer des rhumatismes, des coliques, des fluxions de poitrine ou des bronchites.

---

### ACTES OFFICIELS

---

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

---

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 27 juillet dernier, 1895, de nommer M. Jean-Bte Roussy, commissaire d'écoles pour la municipalité de Port Daniel Est, comté de Bonaventure, en remplacement du rév. M. Auguste Gagnon, démissionnaire.



Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 15 août 1895, de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Basile-le-Grand, comté de Chambly, les Nos 434 et 435, du cadastre de la paroisse de Saint-Bruno, dans le même comté, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité scolaire de Saint-Joseph de Chambly, dans le susdit comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1<sup>er</sup> juillet prochain (1896).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 22 août dernier (1895), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles, comté de Gaspé, Saint-Pierre-de-la-Malbaie, MM. Thomas-H. Vardon et James LePage, en remplacement d'eux mêmes, leur terme d'office étant expiré.

Comté de Mégantic, Leeds Sud, MM. David Addley et John McKee, en remplacement, le premier, de lui-même, et le second, de M. Hugh Wallace.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 23 août dernier, 1895, de faire les nominations suivantes, savoir :

MM. Alfred Morier et Alphonse Lussier, commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Mathias, comté de Rouville. Le premier en remplacement de M. Emery Brodeur, et le second de lui-même.

MM. Fabien Turgeon et Thomas Fournier, commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Anastasia, comté de Mégantic, en remplacement de MM. Maxime Lacasse et Pierre Labrecque.

M. Samuel Cooke, commissaire d'écoles pour la municipalité de Arundel, comté d'Argenteuil, en remplacement de lui-même.

### AVIS

Messieurs les libraires et les marchands qui vendent mes livres devront à l'avenir s'adresser à M. C. Darveau, imprimeur dans la Côte Lamontagne, pour s'en procurer. Je l'ai chargé de la vente de tous mes ouvrages et de la perception de l'argent.

J.-B. CLOUTIER.

### Leçons d'Anglais d'après la Méthode Naturelle

60 leçons avec un appendice contenant les principes généraux de la prononciation et des remarques sur les défauts les plus communs, par J. AHERN, professeur d'anglais à l'École normale Laval.

On peut se procurer cet ouvrage chez les principaux libraires, ou en s'adressant à J. AHERN, École normale Laval. Prix 50 cts.

## LIVRES CLASSIQUES,

### FOURNITURES D'ÉCOLES,

### Objets de Piété, Etc., Etc.

Nous espérons que, pendant la prochaine année scolaire vous voudrez bien continuer d'encourager notre établissement. Notre fonds, nous osons le dire, est des plus complets : il comprend en particulier :—

Ouvrages sur l'éducation et l'instruction ;

Livres de classe ;

Livres de prières ; le tout dans les deux langues ;

Fournitures d'écoles ;

Objets de piété en usage dans les séminaires, les collèges, les couvents, les écoles de la Puissance.

Nous vous prions de nous transmettre vos commandes de bonne heure, afin que nous puissions les remplir avant la réouverture des classes, de manière à ne vous causer aucun retard.

Nous nous chargerons aussi de vous procurer tout ouvrage qui ne se trouverait pas dans notre catalogue, à condition que vous nous en informiez à temps.

Soyez assurés que nous donnerons à vos commandes la plus stricte attention.

Encore une fois, nous espérons que vous continuerez à nous favoriser de votre patronage.

Nous avons l'honneur

de nous souscrire,

Vos très dévoués serviteurs,

**D. & J. SADLIER & Cie,**

*Éditeurs catholiques classiques et papetiers,*

MONTREAL, RUE NOTRE-DAME, 1669.